



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2025/0345 Portant réglementation de la circulation

RUE DU BRAOU

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU BRAOU** :

- Un sens unique de circulation est instauré dans le sens croissant de la numérotation de voirie ;
- Un régime de priorité est instauré au niveau du carrefour rue du Braou/chemin de Barreyre : les usagers circulant rue du Braou doivent céder le passage à ceux circulant sur le chemin de Barreyre ;
- La circulation des véhicules de +3,5T est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de service public ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 27/05/2025.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 27 mai 2025
Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET //

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Police municipale de Biganos*
- *COBAN*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.